

# Fin du certificat médical pour les majeurs ayant une pratique loisir ou participant uniquement à des régates de grade 5

Cet article a été rédigé par FFVoile - service juridique, et posté le 17/06/2022



Saisissant l'opportunité ouverte par la loi du 2 Mars 2022, la FFVoile a décidé de mettre fin à l'obligation de certificat médical (et de questionnaire de santé) pour les majeurs ayant une pratique touristique, de loisir ou participant uniquement aux premiers niveaux de compétition. Il n'y a donc plus besoin de document médical pour délivrer un Passeport Voile à un majeur, ce qui constitue une excellente nouvelle à quelques jours du début de l'été.

L'adhérent majeur d'un club qui pratique seulement la voile à titre de loisir ou dans le cadre d'épreuves de grade 5 (en tant que compétiteur ou arbitre) peut également être détenteur d'une Licence Club Pratiquant sans certificat médical.

Concrètement, seuls les licenciés majeurs qui participent (ou arbitrent) à des épreuves compétitives de grade W, 1, 2, 3 et 4 doivent désormais transmettre un certificat médical en accompagnement de leur Licence Club ou de leur Licence Temporaire.

Il convient de préciser que cet assouplissement ne concerne pas les licenciés mineurs (la loi ne permettant pour le moment pas d'ajustement pour ce public) qui doivent toujours transmettre l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à leur état de santé